



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.P. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57

☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 5467/2006
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
N° 5055/2006 ET FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 DE
L'ESAT LA ROSELIERE (N° FINESS :
660786468) A ELNE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, paru au J.O. du 26 avril 2006, fixant pour l'année 2006 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1988 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « LA ROSELIERE », sis à ELNE et géré par l'association Œuvres de plein air au soleil roussillonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1757/06 du 9 mai 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2564/2006 du 29 juin 2006 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'ESAT « la Roselière » pour l'exercice 2006 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 5055/2006 du 06 novembre 2006 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'ESAT « la Roselière » pour l'exercice 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 6 mars 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU la circulaire N° DGAS/PHAN/IAJF/BBF/2006/335 du 24 juillet 2006 relative aux délégations de crédits de la LFI 2006 et de crédits issus de fonds de concours CNSA, programme 157 « handicap et dépendance » ;
- VU la circulaire N° DGAS/PHAN/2006/ du 25 octobre 2006 relative aux délégations de crédits de la LFI 2006 et de crédits issus de fonds de concours CNSA, programme 157 « handicap et dépendance » ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 5055/2006 du 06 novembre 2006 fixant la DGF de l'ESAT «la Roselière » pour l'exercice 2006 à 624 369 € est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « la ROSELIERE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 036	664 519
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	504 332	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 151	
	Groupe I : Produits de la tarification	632 089	664 492
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 403	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : + 27 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « la ROSELIERE » est fixée à 632 089 € (six cent trente deux mille quatre vingt neuf €).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 52 674 .08 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la DGF rappelée à l'article 1^{er} et celle fixée à l'article 4.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

0660

ARTICLE 8 : Le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « la ROSELIERE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le

29 NOV. 2006

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA

LE 22 NOV. 2006

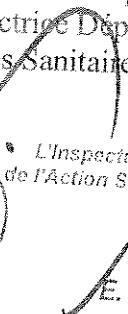
Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

 **Franck POULET**
Fondé de pouvoir

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales



 L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 29 NOV. 2006

 L'Inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0661



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 5468/2006
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
N° 5052/2006 ET FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 DE
L'ESAT LES MICOCOULIERS (N° FINESS :
660783002) A SOREDE

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, paru au J.O. du 26 avril 2006, fixant pour l'année 2006 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1979 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « Les MICOCOULIERS », sis à SOREDE et géré par l'association départementale APAJH ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 104/2004 du 15 janvier 2004 portant transfert de l'autorisation et de la gestion du CAT les Micocouliers à Sorède, de l'association départementale APAJH à la fédération nationale APAJH ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1757/06 du 9 mai 2006 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2788/2006 du 12 juillet 2006 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'ESAT « les Micocouliers » pour l'exercice 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5052/2006 du 06 novembre 2006 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'ESAT « les Micocouliers » pour l'exercice 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 6 mars 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU la circulaire N° DGAS/PHAN/IAJF/BBF/2006/335 du 24 juillet 2006 relative aux délégations de crédits de la LFI 2006 et de crédits issus de fonds de concours CNSA, programme 157 « handicap et dépendance » ;
- VU la circulaire N° DGAS/PHAN/2006/ du 25 octobre 2006 relative aux délégations de crédits de la LFI 2006 et de crédits issus de fonds de concours CNSA, programme 157 « handicap et dépendance » ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES ORIENTALES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 5052/2006 du 6 novembre 2006 fixant la DGF de l'ESAT « les Micocouliers » pour l'exercice 2006 à 934 901 € est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les Micocouliers » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I :		1 009 379
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 032	
	Groupe II :		
	Dépenses afférentes au personnel	681 532	
Recettes	Groupe III :		1 009 379
	Dépenses afférentes à la structure	150 815	
	Groupe I :		
	Produits de la tarification	946 053	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	63 326	
	Groupe III :		
	Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « les Micocouliers » est fixée à **946 053 € (neuf cent quarante six mille cinquante trois €)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **78 837.75 €**.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la DGF rappelée à l'article 1^{er} et celle fixée à l'article 4.

ARTICLE 7: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « les Micocouliers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le

29 NOV. 2006

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA

LE 27 NOV. 2006

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

 **Franck POULET**
Fondé de pouvoir

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales



 L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le29...NOV...2006

 L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0664



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service des Etablissements
U.F. Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
E. DAFOUR

☎ : 04.68.81.78.57
☎ : 04.68.81.78.87

ARRETE PREFECTORAL N° 5469/2006
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE
N° 5059/2006 ET FIXANT LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT 2006 DE
L'ESAT CHARLES DE MENDITTE
(N° FINESS : 660781311) A BOMPAS

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L.315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi de finances pour l'année 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R.314-1 à R.314-157 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, paru au J.O. du 26 avril 2006, fixant pour l'année 2006 les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1975 autorisant la création d'un C.A.T. dénommé « Charles de Menditte », sis à BOMPAS et géré par l'association « Joseph Sauvy » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1757/06 du 9 mai 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2790/2006 du 12 juillet 2006 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'ESAT « Charles de Menditte » pour l'exercice 2006 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 4822/06 du 16 octobre 2006 autorisant l'installation de 5 places supplémentaires portant ainsi la capacité de l'ESAT « Charles de Menditte » à 105 places;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5059/2006 du 06 novembre 2006 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'ESAT « Charles de Menditte » pour l'exercice 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 6 mars 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP 157) « handicap et dépendance », action 02 (incitation à l'activité professionnelle), sous-action 0202 (ESAT) ;
- VU la circulaire N° DGAS/PHAN/IAJF/BBF/2006/335 du 24 juillet 2006 relative aux délégations de crédits de la LFI 2006 et de crédits issus de fonds de concours CNSA, programme 157 « handicap et dépendance » ;
- VU la circulaire N° DGAS/PHAN/2006/ du 25 octobre 2006 relative aux délégations de crédits de la LFI 2006 et de crédits issus de fonds de concours CNSA, programme 157 « handicap et dépendance » ;

SUR RAPPORT de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES ORIENTALES ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 5059/2006 du 06 novembre 2006 fixant la DGF de l'ESAT « Charles de Menditte » pour l'exercice 2006 à 1 080 889 € est abrogé.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Charles de Menditte » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 000	1 153 821
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	889 951	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	126 870	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 094 821	1 153 821
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

ARTICLE 3 : Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 11510 ou compte 11519 (établissement privés) pour un montant de : **0 €**

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2006, la Dotation Globale de Financement de l'ESAT « Charles de Menditte » est fixée à **1 094 821 € (un million quatre vingt quatorze mille huit cent vingt et un €)**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **91 235 .08 €**

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : : En application de l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 codifié, il doit être procédé à la facturation du différentiel entre la DGF rappelée à l'article 1^{er} et celle fixée à l'article 4.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

0666

ARTICLE 8 : Le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'ESAT « Charles de Menditte » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le

29 NOV. 2006

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES

CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA

LE 27 NOV. 2006

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Franck POULET
Fondé de pouvoir

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Z. DOAT

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **29 NOV. 2006**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE

DESTINATAIRES :

Préfecture pour insertion au R.A.A.	2 ex
Association	1 ex
Etablissement	1 ex
Agent comptable	1 ex

0667

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Mission Habitat

ARRETE PREFECTORAL N° 5472 /2006
PORTANT DECLARATION DE MAIN LEVEE
D'INSALUBRITE DU LOGEMENT DU 2EME ETAGE DE
L'IMMEUBLE SIS 12, RUE RIGAUD 66000 PERPIGNAN,
APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JOAQUIM
DEMEURANT 11, RUE ROLAND GARROS A 66000
PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du titre III du livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants et les articles L.1334.1 et suivants et l'article L.1331.7 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L521.1 à L 521.3-2 ;

VU l'article L.1337-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée ;

VU le décret n°71-495 du 24 juin 1971 ;

VU les articles R. 1334-1 à R.1334-13 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ;

VU l'article R.231-58-5 du Code du Travail relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;

VU les articles R.1334-14 à R.1334-29 du Code de la Santé Publique relatif à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU l'article D542-14 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux conditions d'octroi de l'allocation logement ;

.../...

0668

VU les circulaires ministérielles du 18 janvier 2001 et celle du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain concernant l'habitat insalubre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 911/2003 fixant la composition de la délégation permanente du Conseil Départemental d'Hygiène modifié par l'arrêté n°2262/2004;

VU l'arrêté préfectoral n° 4158/2004 du 2 novembre 2004 portant déclaration d'insalubrité du logement du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 12, rue Rigaud 66000 PERPIGNAN appartenant anciennement à Monsieur DIOURI, racheté par Monsieur et Madame JOAQUIM demeurant 11, rue Roland Garros à 66000 PERPIGNAN ;

VU le rapport de visite du bureau d'études NORISKO IMMOBILIER, daté du 2 novembre 2006;

VU les dernières factures fournies par Monsieur et Madame JOAQUIM, propriétaires du bien ;

VU la visite par le Service Communal d'Hygiène et de la Santé représenté par Mademoiselle BERTHEZENE, le 27 octobre 2006, en présence du propriétaire, Monsieur Lionel JOAQUIM, de Monsieur RHOUFAIRY, représentant l'agence Kiosque Immo chargé de la future location du logement;

VU le rapport de visite du 13 novembre 2006 établi par Madame le Medecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de la Santé concluant à la levée d'insalubrité du logement du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 12, rue Rigaud à 66000 PERPIGNAN, conformément à l'article L.1331.28.3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que les factures des travaux ont été fournies par les propriétaires en date du 3 novembre 2006, ainsi qu'un diagnostic plomb réalisé au frais des propriétaires concluant en l'absence de revêtement contenant du plomb ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux prescrits à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 4158/2004 du 2 novembre 2004 a été réalisé ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le logement du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 12, rue Rigaud à 66000 PERPIGNAN, appartenant à Monsieur et Madame JOAQUIM, domiciliés au 11, rue Roland Garros à 66000 PERPIGNAN, actuellement vide d'occupant est déclaré salubre.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.1331-28 du Code de la Santé Publique, la levée de l'interdiction d'habiter et de relouer en l'état au départ des occupants et la fin de l'état d'insalubrité sont prononcées sur le logement du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 12, rue Rigaud à 66000 PERPIGNAN.

0669

.../...

ARTICLE 3

Monsieur et Madame JOAQUIM, propriétaires, sont tenus de se conformer aux articles L.521-1 à L.521-3 du Code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3. Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure. Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites. Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

0670.../...

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril. Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2. Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Art. L. 521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement. Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques de Perpignan (1^{er} bureau). Les frais en résultant seront à la charge de Monsieur et Madame JOAQUIM.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- SD7C- 8, avenue de Ségur, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

0672

.../...

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié dans les formes légales à :

- Monsieur et Madame JOAQUIM, propriétaires,
- Madame BENYABOU Fatima, anciennement locataire,

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre des Notaires,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- M. le Président du Conseil Général, Directeur de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- M. le Directeur du Comité Interprofessionnel du Logement.

ARTICLE 7

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur le Maire Sénateur de PERPIGNAN ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Madame la Directrice du Service Communal d'Hygiène et de la Santé de la Ville de Perpignan

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Pour le Préfet et par délégation,

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Pour la Directrice,
L'Ingénieur Sanitaire,


Dominique HERMAN

Perpignan, le 29 NOV. 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le

30 NOV. 2006

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
ET DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

POLE SANTE

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

ARRETE N° 5477/2006 PORTANT
ORGANISATION DU TOUR DE GARDE
DEPARTEMENTAL DES ENTREPRISES DE
TRANSPORT SANITAIRE DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES
POUR LA PERIODE DU 01/01 AU 31/03/2007

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 à 6314-1
- VU le décret n° 87-964 du 30 Novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU le décret n° 87-965 du 30 Novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;
- VU le décret n° 2001-679 du 30 Juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2003-674 du 23 Juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'accord cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;
- VU le projet de tour de garde des entreprises de transport sanitaire communiqué par M. le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66 ;
- VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni le 03/03/2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs de garde en vue de garantir la permanence ambulancière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence ambulancière dans le département des Pyrénées Orientales validant notamment le cahier des charges opposable à l'ensemble des entreprises du département ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire, tel que défini en annexes, est arrêté pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2007.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période précitée conformément aux dispositions du cahier des charges départemental arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

LE PREFET



Thierry LACASTE

**CERTIFIÉ CONFORME
AUX ACTES**

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


M. NABONNE

0675

Annexe 1 : COTE RADIEUSE - COTE VERMEILLE

janvier 2007

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
2	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
3	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
4	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
5	vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
6	samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
7	dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
8	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
9	Mardi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
10	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
11	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
12	vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
13	samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
14	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
15	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
16	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
17	Mercredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
18	Jeudi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
19	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
20	Samedi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
21	Dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
22	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
23	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
24	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
25	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
26	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
27	Samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
28	Dimanche	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
		CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
29	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
30	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
31	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
2	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
3	Samedi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
4	Dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
5	Lundi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
6	Mardi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
7	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
8	Jeudi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
9	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
10	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
11	Dimanche	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
12	Lundi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
13	Mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
14	Mercredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES

15	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
16	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
17	samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
18	Dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
		Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
19	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
20	Mardi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
21	Mercredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
22	Jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
23	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
24	Samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
25	Dimanche	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
26	Lundi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
27	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
28	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
2	Vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
3	Samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
4	Dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
5	lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
6	mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
7	mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
8	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
9	vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
10	samedi	SARL LA SOREDIENNE	04 68 89 03 85	SOREDE
11	Dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
		BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
12	lundi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
13	mardi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	PERPIGNAN
14	mercredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	ST ANDRE
15	jeudi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
16	vendredi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
17	samedi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
18	Dimanche	ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
		ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
19	lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
20	mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
21	mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	ARGELES
22	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
23	vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
24	samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	BANYULS
25	Dimanche	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
		Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
26	Lundi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
27	mardi	Sarl CAPEILLE	04 68 95 33 33	ARGELES
28	Mercredi	CATOIS	06 09 33 75 22	ST GENIS
29	Jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
30	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES
31	samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	PORT VENDRES

0677

Annexe 2 : TET RIBERAL

janvier 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
2	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
3	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
4	jeudi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
5	vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
6	samedi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
7	dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
8	Lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
9	Mardi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
10	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
11	jeudi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
12	vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
13	samedi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
14	dimanche	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
		Sarl BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
15	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
16	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
17	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
18	Jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
19	Vendredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
20	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
21	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
22	Lundi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
23	Mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
24	Mercredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
25	Jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
26	Vendredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
27	Samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
28	Dimanche	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
29	Lundi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
30	Mardi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
31	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
2	Vendredi	Sarl BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
3	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
4	Dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
5	Lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
6	Mardi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
7	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
8	Jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
9	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
10	Samedi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
11	Dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
12	Lundi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
13	Mardi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
14	Mercredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER

15	jeudi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
16	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
17	samedi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
18	Dimanche	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
		Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
19	Lundi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
20	Mardi	Sarl BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
21	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
22	Jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
23	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
24	Samedi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
25	Dimanche	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
26	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
27	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
28	Mercredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
2	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
3	Samedi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
4	Dimanche	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
5	lundi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
6	mardi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
7	mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
8	jeudi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
9	vendredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
10	samedi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
11	Dimanche	Sarl BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
12	lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
13	mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
14	mercredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
15	jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	ST ESTEVE
16	vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
17	samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
18	Dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	LE SOLER
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	LE SOLER
19	lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
20	mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	ST ESTEVE
21	mercredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
22	jeudi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
23	vendredi	Sarl TOY	04 68 53 43 65	LE SOLER
24	samedi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	THUIR
25	Dimanche	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
26	Lundi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	LE SOLER
27	mardi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	LE SOLER
28	Mercredi	Sarl ESPOIR	04 68 55 07 67	TOULOUGES
29	Jeudi	Sarl BPC	04 68 80 79 36	LE SOLER
30	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER
31	samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	LE SOLER

Annexe 3 : VALLESPIR

janvier 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
2	Mardi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
3	Mercredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
4	jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
5	vendredi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
6	samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
7	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
8	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	dimanche	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
		BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
15	Lundi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
16	Mardi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
17	Mercredi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
18	Jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
19	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
20	Samedi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
21	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Vendredi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
27	Samedi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
28	Dimanche	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
		FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
29	Lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
30	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
31	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
2	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Mercredi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
8	Jeudi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
9	Vendredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
10	Samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
11	Dimanche	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
12	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
13	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
14	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

15	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPYR	04 68 39 54 62	CERET
20	Mardi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
21	Mercredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
22	Jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
23	Vendredi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
24	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
25	Dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
26	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
2	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Dimanche	AMBULANCE DU VALLESPYR	04 68 39 54 62	CERET
		BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
5	lundi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
6	mardi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
7	mercredi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
8	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
9	vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
10	samedi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
11	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	vendredi	AMBULANCE DU VALLESPYR	04 68 39 54 62	CERET
17	samedi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
18	Dimanche	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
		FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
19	lundi	JAULENT	04 68 87 20 93	CERET
20	mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
21	mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
22	jeudi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
23	vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Mercredi	AMBULANCE DU VALLESPYR	04 68 39 54 62	CERET
29	Jeudi	BOTA	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
30	Vendredi	CAPEILLE	04 68 87 11 32	CERET
31	samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH

0681

Annexe 4 : SALANQUE

janvier 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
2	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
3	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
5	vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
7	dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
8	Lundi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
9	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
10	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
11	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
12	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
13	samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
15	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
16	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
17	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
18	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
19	Vendredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
20	Samedi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
21	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
22	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
23	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
26	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
29	Lundi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
30	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
31	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
2	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
3	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	Dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
5	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
7	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
8	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
9	Vendredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
10	Samedi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
11	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
12	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
13	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES

15	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
16	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
17	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
18	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
19	Lundi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
20	Mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
21	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
22	Jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
23	Vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
24	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
26	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
2	Vendredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
3	Samedi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
4	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
5	lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
6	mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
9	vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
10	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
11	Dimanche	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
12	lundi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
13	mardi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
14	mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
15	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
16	vendredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
17	samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
18	Dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
19	lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
21	mercredi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
22	jeudi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
23	vendredi	JO TAXI AMBULANCE (LEONE)	04 68 29 44 86	ST HIPPOLYTE
24	samedi	BOMPAS AMBULANCE(MAHE)	04 68 63 32 03	BOMPAS
25	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	PERPIGNAN
		Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
26	Lundi	Sarl TRANSEUROPE	04 68 63 51 78	PIA
27	mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
28	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
30	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
31	samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES

0683

Annexe 5 : FENOUILLEDES

janvier 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
5	vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
6	samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
8	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
10	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
13	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
15	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
16	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
17	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	Jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Samedi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
21	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
26	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
29	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	Mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
31	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
5	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
6	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
8	Jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Samedi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
11	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
13	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

15	jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
16	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
17	samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
18	Dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
21	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
23	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
26	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
2	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	Samedi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
4	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
6	mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
9	vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
10	samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	Dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
12	lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	mardi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
14	mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
16	vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
19	lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
20	mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
21	mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
22	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
24	samedi	RAMOS	04 68 64 04 00	RIVESALTES
25	Dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
27	mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Jeudi	ESTREICH	06 07 37 12 37	PERPIGNAN
30	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
31	samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	PERPIGNAN

Annexe 6 : CERDAGNE-CAPCIR

janvier 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
2	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
3	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
4	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
5	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
6	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
8	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
9	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
10	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
11	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
13	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
14	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
15	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
16	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
17	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
18	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
19	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
20	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
21	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
22	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
23	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
24	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
25	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
26	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
27	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
28	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
29	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
30	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
31	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
2	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
3	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
4	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
5	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
6	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
7	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
8	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
9	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
10	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
11	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
12	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
13	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES
14	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGES

15	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
16	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
17	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
18	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
19	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
20	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
21	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
22	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
23	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
24	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
25	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
26	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
27	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
28	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
2	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
3	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
4	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
5	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
6	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
7	mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
8	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
9	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
10	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
11	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
12	lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
13	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
14	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
15	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
16	vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
17	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
18	Dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
19	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
20	mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
21	mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
22	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
23	vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
24	samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
25	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
26	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	ENVEITG
27	mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
28	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
29	Jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	LES ANGLÉS
30	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG
31	samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	ENVEITG

5007

Annexe 7 : CONFLENT

janvier 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
8	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
16	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
24	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
31	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
février 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
6	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	Jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
9	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES

15	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	Vendredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
17	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
23	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Samedi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
25	Dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
26	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
mars 2007				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	LOCALISATION
1	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
2	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Dimanche	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
12	lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
17	samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
20	mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
28	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

POLE SOCIAL

Accès aux droits – Hébergement

D'urgence et d'insertion

Affaire suivie par :

J. BONELLO

☎ : 04.68.81.78.03

☎ : 04.68.81.78.79

**ARRETE PREFECTORAL N° 54 92
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2006 DU CHRS LA COLOMBE
A PERPIGNAN**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES- ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Languedoc-Roussillon n° 110/79 du 19 janvier 1979 autorisant l'association « Aide auprès des Femmes en Détresse » à créer un centre d'hébergement pour femmes en difficultés, seules ou accompagnées de leurs enfants (maximum 8 familles) ;
- VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 1018/83 du 5 juillet 1983 autorisant l'association « Aide auprès des Femmes en Détresse » à créer au centre d'hébergement « LA COLOMBE » à PERPIGNAN, 2 places pour l'accueil des femmes en difficultés, seules ou accompagnées de leurs enfants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1er février 2006 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales modifié par l'arrêté préfectoral n° 1757 du 9 mai 2006 ;

- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2006 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 19 septembre 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 8 février 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le budget opérationnel de programme (BOP) n° 177 – inclusion sociale – action 02 – action en faveur des plus vulnérables – sous-action 0203 – CHRS ;
- VU les délégations de crédits des 22 février, 12 avril et 12 octobre 2006 ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LA COLOMBE à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 11 septembre 2006 ;

CONSIDERANT la réponse du 21 septembre 2006 aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personnes ayant qualité pour représenter le CHRS ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA COLOMBE à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 000,00 €	471 856,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 100,15 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 755,89 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	400 718,93 €	471 856,04 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 137,11 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- compte 11510 (excédent) pour un montant de : 0,00 €.

0691

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CHRS de LA COLOMBE est fixée à **400 718,93 € (quatre cent mille sept cent dix huit euros quatre vingt treize centimes)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **33 393,24 €**.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 30 NOV. 2006

Le Trésorier Payeur Général

Le Préfet

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA

LE 21 NOV. 2006

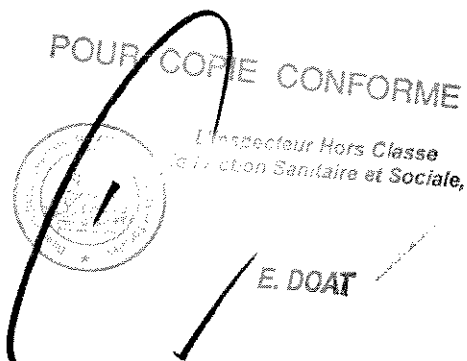
Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Franck POULET
Fondé de pouvoir

Thierry LATASSE

Destinataires :

Préfecture des PO pour insertion : 2 ex
Etablissement : 1 ex
Association : 1 ex
Comptabilité Etat : 2 ex
Dossier : 2 ex



0692

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

POLE SOCIAL

Accès aux droits – Hébergement

D'urgence et d'insertion

Affaire suivie par :

J. BONELLO

☎ : 04.68.81.78.03

✉ : 04.68.81.78.79

**ARRETE PREFECTORAL N° 5493
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2006 DU CHRS ST JACQUES
A PERPIGNAN**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES- ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1, à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères ;
- VU l'arrêté du Préfet de Département des Pyrénées-Orientales n°3496 du 28 octobre 1996 autorisant la régularisation du centre d'hébergement et de réadaptation sociale Hôtel Social du MAS ST JACQUES à PERPIGNAN géré par l'Association SOLIDARITE 66 ;
- VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 674 du 14 février 2006 autorisant le CHRS Hôtel Social du Mas St Jacques à PERPIGNAN à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 40 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1er février 2006 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales modifié par l'arrêté préfectoral n° 1757 du 9 mai 2006 ;

0693

- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2006 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 19 septembre 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 8 février 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le budget opérationnel de programme (BOP) n° 177 – inclusion sociale – action 02 – action en faveur des plus vulnérables – sous-action 0203 – CHRS ;
- VU les délégations de crédits des 22 février, 12 avril et 12 octobre 2006 ;
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HOTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 11 septembre 2006 ;

CONSIDERANT la réponse du 20 septembre 2006 aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personnes ayant qualité pour représenter le CHRS ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) HOTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 958,00 €	567 005,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 281,04 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 766,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	518 584,04 €	567 005,04 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 273,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 148,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- compte 11510 (excédent) ou (déficit) compte 11519 pour un montant de : 0,00 €.

0694

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CHRS HOTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES est fixée à 518 584,04 € (cinq cent dix huit mille cinq cent quatre vingt quatre euros quatre centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 43 215,33 €.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 30 NOV. 2006

Le Trésorier Payeur Général

Le Préfet

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

VISA

LE 21 NOV. 2006

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Franck POULET
Fondé de pouvoir

Thierry LATASTE

Destinataires :

Préfecture des PO pour insertion : 2 ex
Etablissement : 1 ex
Association : 1 ex
Comptabilité Etat : 2 ex
Dossier : 2 ex

POUR COPIE CONFORME



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

0695

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

POLE SOCIAL

Accès aux droits – Hébergement

D'urgence et d'insertion

Affaire suivie par :

J. BONELLO

☎ : 04.68.81.78.03

☎ : 04.68.81.78.79

**ARRETE PREFECTORAL N° 5494
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2006 DU CHRS ST JOSEPH
A BANYULS-SUR-MER**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES- ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L..313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 990718 du 1^{er} septembre 1999 autorisant l'Association ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER à transformer 18 place d'hébergement d'urgence en place de CHRS .
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 010401 du 28 juin 2001 autorisant le CHRS ST JOSEPH à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 5 places ;
- VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 1758 du 6 août 2004 autorisant l'association ST JOSEPH à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 13 places ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1er février 2006 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales modifié par l'arrêté préfectoral n° 1757 du 9 mai 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2006 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 19 septembre 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 8 février 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le budget opérationnel de programme (BOP) n° 177 – inclusion sociale – action 02 – action en faveur des plus vulnérables – sous-action 0203 – CHRS ;
- VU les délégations de crédits des 22 février, 12 avril et 12 octobre 2006 ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 11 septembre 2006 ;

CONSIDERANT la réponse reçue le 21 septembre 2006 aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personnes ayant qualité pour représenter le CHRS ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ST JOSEPH à BANYULS SUR MER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		221 156,98 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 481,00 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	171 555,98 €	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	32 120,00 €	
Recettes	Groupe I		221 156,98 €
	Produits de la tarification	218 156,98 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- compte 11510 (excédent) ou (déficit) compte 11519 pour un montant de 0,00 €.

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CHRS ST JOSEPH est fixée à 218 156,98 € (deux cent dix huit mille cent cinquante six euros quatre vingt dix huit centimes).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 18 179,74 €.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis, Rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Trésorier Payeur Général

Perpignan, le 30 NOV. 2006

Le Préfet

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES

LE 21 NOV. 2006

Pour le TRESORIER PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Thierry LATASTE

POUR COPIE CONFORME

L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Destinataires :
Préfecture des PO pour insertion : 2 ex
Etablissement : 1 ex
Association : 1 ex
Comptabilité Etat : 2 ex
Dossier : 2 ex

0698

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

POLE SOCIAL

Accès aux droits – Hébergement

D'urgence et d'insertion

Affaire suivie par :

J. BONELLO

☎ : 04.68.81.78.03

☎ : 04.68.81.78.79

**ARRETE PREFECTORAL N° 5485
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT 2006 DU CHRS SESAME
A PRADES**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES- ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 et suivants et les articles R. 313-1 à R. 313-9, R. 314-3 à R.314-27 ;
- VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 311-1, L. 312-1, L.313-3 à L. 315-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU les arrêtés ministériels des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon n° 03 – 0099 en date du 24 février 2003 rejetant, par défaut de financement, la demande de l'association Sésame en vue de l'agrément d'une structure d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4009 du 24 octobre 2005 du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant à compter du 1^{er} octobre 2005 l'association SESAME à recevoir, dans la limite de cinq places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure CHRS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 306/06 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 3040 du 31 juillet 2006 du Préfet du département des Pyrénées Orientales autorisant à compter du 1^{er} août 2006 le CHRS SESAME à recevoir, dans la limite de cinq places, les bénéficiaires de l'aide sociale, portant ainsi la capacité totale financée de cette structure à 10 places ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 septembre 2006 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 19 septembre 2006 ;
- VU l'avis favorable émis le 8 février 2006 par le Directeur Général de l'Action Sociale sur le budget opérationnel de programme (BOP) n° 177 – inclusion sociale – action 02 – action en faveur des plus vulnérables – sous-action 0203 – CHRS ;
- VU les délégations de crédits des 22 février et 12 avril 2006 ;
- VU le courrier transmis le 25 octobre 2005 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LE CHRS SESAME à PRADES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2006 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée du 11 septembre 2006 ;
- CONSIDERANT la réponse du 20 septembre 2006 aux propositions de modifications budgétaires de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;
- SUR RAPPORT de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Sésame à Prades sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 137,00 €	107 179,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	75 970,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 072,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	102 750,00 €	107 179,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 429,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- compte 11510 (excédent) ou compte 11519 (déficit) pour un montant de : 0,00 €.

0700

ARTICLE 3 - Pour l'exercice budgétaire 2006, la dotation globale de financement pour le CHRS de Sésame est fixée à **102 750 € (cent deux mille sept cent cinquante euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **8 562,50 €**

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Trésorier Payeur Général

Perpignan, le 30 NOV. 2006

Le Préfet

TRESORERIE GENERALE DES
PYRENEES-ORIENTALES
CONTROLE FINANCIER DES
DEPENSES DECONCENTREES
VISA

LE 17 NOV. 2006

Pour le TRESORIER-PAYEUR
GENERAL DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Franck POULET
Fondé de pouvoir

Thierry LATASTE

POUR COPIE CONFORME

Le Préfet
En Fonction Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Destinataires :

Préfecture des PO pour insertion : 2 ex
Etablissement : 1 ex
Association : 1 ex
Comptabilité Etat : 2 ex
Dossier : 2 ex

0701